

Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 1 sur 31

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES « SYSTÈME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE »

RÉDIGÉ PAR	ADOPTÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Nom & Prénoms	Président	Nom & Prénoms :
Date / Signature	Date / Signature	Date / Signature



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 2 sur 31

SOMMAIRE

PARTIE 1	
GÉNÉRALITÉS	
1. GÉNÉRALITÉ	6
1.1. Objet et domaine d'application	
1.2. Documents de référence	
1.3. Termes et définitions	
1.4. Marquage CODINORM certification de personnes	
1.5. Personnes certifiées	
PARTIE 2	
EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR	
2. EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR	
2.1. Exigences communes	
2.2. Exigences spécifiques	
PARTIE 3	
OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION	
3. OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION	
3.1. Obtention de la certification	
3.1.1. Inscription	
3.1.2. Examen de recevabilité du dossier de candidature	
3.1.3. Examen des connaissances et aptitudes	
3.1.3.1 Conditions de réussite	
3.1.3.2 Examen théorique	
3.1.3.3 Examen pratique	
3.1.4. Décision de certification	
3.1.5. Durée de validité du certificat	
3.2. Surveillance et renouvellement du certificat	
3.2.1. Surveillance des compétences certifiées	
3.2.2. Renouvellement du certificat	
3.2.3. Obligeances des parties intéressées	
3.2.3.1. Usages abusifs du certificat	
3.2.3.2. Transfert du certificat	
3.2.3.3. Confidentialité	
3.2.3.4. Responsabilité	
3.2.3.5. Publication	
3.2.3.6. Réclamations	
3.3. Sanctions et recours	
PARTIE 4	
INTERVENANTS	
4. INTERVENANTS	
4.1. Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC)	
4.2. CODINORM	
4.3. Référent	
4.4. Examinateurs	
4.5. Équipe d'examinateur	
4.6. Chef d'équipe d'examinateur	
4.7. Centres d'examen	
PARTIE 5	
TARIFS APPLICABLES	
5. TARIFS APPLICABLES	22



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 3 sur 31

5.1.	Financement	22
	Structure des couts	



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 4 sur 31

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date	Modifications effectuées	
0	15/06/2021	Création des règles de certification en EE et PV	
		- La connaissance des normes UTE C15-712-1, UTE C15-712-	
		2 et NF-C 18-510 est un atout.	
1	06/06/2024	- Intégration de la notion d'examen théorique et d'examen	
		pratique venant en complément des blocs de compétence à	
		valider	
		- La reprise des examens ne se fait pas par bloc mais plutôt par	
		partie à savoir la partie théorique ou la partie pratique ou les	
		deux. Autrement dit, il est repris un examen théorique ou un	
		examen pratique dans tous les blocs concernés dans la limite	
		du temps de reprise qui est de 6 mois.	
		- Il n'y-a pas de moyenne à faire pour établir le niveau de	
		réussite de chaque candidat. La réussite se fait par bloc de	
		compétence et par type d'examen.	
		- Les examens se déroulent dans un centre d'examen habilité	
		(centre de formation reconnu ou au sein de l'entreprise	
		candidate), en présentiel	
		- Durée du certificat 5 ans	
		- Le contrôle sur ouvrage sur site (réalisé à l'occasion d'une	
		mission réelle entre le début de la 3ème année et la fin de la	
		4ème année), pour chaque certification si nécessaire	
		- Le CPCC, instance exécutive qui bénéficie d'une autonomie de	
		décision assure également le rôle de Comité de Préservation de	
		l'Impartialité.	
		- Notions d'équipe d'examinateur et de chef d'équipe	
		d'examinateur	



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 5 sur 31

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 6 sur 31

1. GÉNÉRALITÉ

1.1. Objet et domaine d'application

Le présent règlement particulier de certification est pris en application du décret n° 2014-461 du 6 août 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité.

La présente certification est accessible à tout demandeur offrant des prestations dans le secteur des systèmes solaires photovoltaïques

Il fixe les conditions particulières de la certification des professionnels des systèmes solaires photovoltaïques pour les métiers ci-après :

PROFIL	COMPÉTENCES	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Technicien d'étude des systèmes PV	Avoir des compétences en étude technique. Les interventions se composent en : - Réaliser les travaux préliminaires à l'installation d'un système solaire PV - Dimensionnement des systèmes PV autonomes - Dimensionner les systèmes PV de pompage solaire - Dimensionner les systèmes PV raccordé au réseau - Exploiter l'outil informatique - Confectionner le dossier technique du système PV - Réaliser les différents schémas électriques et hydraulique - Réaliser des études de faisabilité économique - Effectuer la veille technologique Avoir des compétences en installation des systèmes photovoltaïques. Les interventions se composent en : - Préparer les travaux d'installation et le poste de travail - Interpréter les documents techniques : plans, schémas électriques, dossier technique, normes, fiches techniques, notices, guides et manuels des fabricants - Installer un système photovoltaïque autonome - Installer un système photovoltaïque autonome - Installer un système photovoltaïque de pompage Avoir des compétences en suivi et maintenance des systèmes photovoltaïques. Les interventions se composent en : - Exécuter un programme de maintenance préventive - Exécuter un programme de maintenance corrective - Gérer les échanges avec les sous-traitants et les fournisseurs - Stocker le matériel photovoltaïque, électrique et hydraulique Avoir des compétences en hygiène sécurité et environnement - Appliquer les mesures de santé et de sécurité des biens et des personnes - Appliquer les mesures de protection de l'environnement lors du cycle de vie d'un projet photovoltaïque ; - Appliquer les mesures de protection électrique et Photovoltaïque La connaissance des normes : UTE C15-712-1 Guide pratique – Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution, UTE C15-712-2 Installations Photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie, NF-C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque	Examen théorique Examen pratique



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 7 sur 31

PROFIL	COMPÉTENCES	MÉTHODE D'ÉVALUATION
	La connaissance des arrêtés relatifs à l'autoproduction est un atout.	
Installateurs de système PV (Autonome,	Avoir des compétences en installation des systèmes photovoltaïques. Les interventions se composent en :	Examen théorique Examen pratique
raccordé au réseau, pompage)	 Préparer les travaux d'installation et le poste de travail Interpréter les documents techniques : plans, schémas électriques, dossier technique, normes, fiches techniques, notices, guides et manuels des fabricants Installer un système photovoltaïque selon le cas (autonome raccordé au réseau pompage) 	
	Avoir des compétences en suivi et maintenance des systèmes photovoltaïques. Les interventions se composent en :	
	 Exécuter un programme de maintenance préventive Exécuter un programme de maintenance corrective Stocker le matériel photovoltaïque, électrique et hydraulique 	
	Avoir des compétences en hygiène sécurité et environnement - Appliquer les mesures de santé et de sécurité des biens et des personnes - Appliquer les mesures de protection de l'environnement lors du cycle de vie d'un projet photovoltaïque; - Appliquer les mesures de protection électrique et Photovoltaïque	
	La connaissance des normes : UTE C15-712-1 Guide pratique – Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution, UTE C15-712-2 Installations Photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie, NF-C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique, est un atout.	
	La connaissance des arrêtés relatifs à l'autoproduction est un atout.	

1.2. Documents de référence

- Règles générales de la marque CODINORM certification de personnes
- Règlement particulier de certification de personnes PV
- Code du travail
- Loi N° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité
- Arrêtés relatifs à l'autoproduction

1.3. Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 17027 et ISO 17024 s'appliquent.

1.3.1. Métier

Un métier est d'abord l'exercice par une personne d'une activité dans un domaine professionnel, en vue d'une rémunération.



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 8 sur 31

1.3.2. Compétence (ISO 17024)

La compétence est une qualification professionnelle.

Aptitude à appliquer les connaissances et les savoir-faire afin d'obtenir les résultats escomptés Elle se décline en savoirs (connaissances), en savoir-faire (pratiques) et en savoir-être (comportements relationnels) ainsi qu'en des aptitudes physiques. Elle est acquise, mise en œuvre ou non sur le poste pour remplir les tâches qui sont attendues.

1.3.3. Habileté

L'habileté désigne une capacité, une aptitude acquise à réaliser un acte, une tâche ou un travail particulier.

Qualité de quelqu'un qui est capable de réaliser un acte avec une bonne adaptation psychomotrice au but poursuivi

1.3.4. Processus de certification (ISO 17024)

Activités par lesquelles un organisme de certification établit qu'une personne répond aux exigences de certification, y compris la candidature, l'évaluation, la décision en matière de certification, de renouvellement de certification et l'utilisation des certificats et des logos/marques

1.3.5. Dispositif particulier de certification (ISO 17024)

Ensemble des exigences spécifiées, incluant les exigences du dispositif à satisfaire pour délivrer ou maintenir une certification.

1.3.6. Évaluation (ISO 17024)

Processus permettant d'évaluer qu'une personne, satisfait aux exigences du dispositif particulier de certification

1.3.7. Examen (ISO 17024)

Dispositions qui font partie de l'évaluation, permettant de mesurer la compétence d'un candidat par un ou plusieurs moyens tels que des épreuves écrites, orales, pratiques et d'observation définies dans le dispositif particulier de certification

1.3.8. Demandeur (ISO 17024)

Personne qui a soumis une candidature en vue de son admission à un processus de certification

1.3.9. Candidats à la certification (ISO 17024)

Demandeur qui satisfait à des prérequis spécifiés et est admis au processus de certification

1.3.10. Examinateur (ISO 17024)

Personne ayant la compétence pour diriger et noter un examen lorsque l'examen nécessite un jugement professionnel

Note : Un examinateur est qualifié pour l'évaluation d'un métier donné, s'il est lui-même déjà candidat à la certification dudit métier



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 9 sur 31

1.3.11. Référent

Dans l'univers des métiers, un référent est une personne dont la compétence est unanimement reconnue. Il donne son avis sur des dossiers tangents

1.4. Marquage CODINORM certification de personnes

La marque CODINORM certification de personnes est matérialisée par le modèle ci-dessous :



1.5. Personnes certifiées

La liste des personnes certifiées ainsi que le domaine de certification est disponible sur le site internet de CODINORM



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 10 sur 31

PARTIE 2 EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 11 sur 31

2. EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR

2.1. Exigences communes

Pour accéder à la certification de personnes, le demandeur doit :

- **2.1.1.** Être une personne physique
- **2.1.2.** Justifier à la date de l'inscription, d'une formation initiale et d'une expérience professionnelle adéquate selon le type de certification sollicité

MÉTIERS	EXIGENCES DU PROFIL
Technicien d'étude des systèmes PV	 Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant l'une des conditions suivantes : Avoir un diplôme de technicien supérieur (TS) ou équivalent dans les métiers connexes + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers connexes, Avoir un BAC+5 dans les métiers connexes + une expérience de 1 an dans les métiers connexes, Avoir une attestation de formation professionnelle de technicien supérieur en énergie solaire photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 1 mois d'expérience en PV; Fournir la preuve par tout moyen d'une expérience professionnelle de technicien d'étude des systèmes solaire photovoltaïque ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des systèmes solaires
Installateurs de système	photovoltaïques ou dans les métiers connexes. Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant l'une des conditions
PV (Autonome/ raccordé au réseau/ pompage)	 suivantes : Avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers connexes, Avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers connexes,
	 Avoir un CAP + une experience de 2 ans dans les metiers connexes, Avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an, Avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 6 mois d'expérience en PV.
	Les candidats à la certification fournissent : - Fournir la preuve par tout moyen d'une expérience professionnelle d'installateur de systèmes solaire photovoltaïque ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des systèmes solaires photovoltaïques ou dans les métiers connexes.

2.2. Exigences spécifiques

Voir chapitre 1.1. « Objet et domaine d'application »



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 12 sur 31

PARTIE 3 OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 13 sur 31

3. OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION

CODINORM met à la disposition des postulants sur son site internet, les informations relatives à la certification des compétences visées.

Afin de satisfaire aux examens, tous les candidats aux certificats de personnes PV doivent suivre le processus d'attribution du certificat ci-après :

3.1. Obtention de la certification

3.1.1. Inscription

À l'inscription, le demandeur fournit un dossier de candidature (voir formulaire d'inscription)

3.1.2. Examen de recevabilité du dossier de candidature

L'examen de recevabilité est effectué par le secrétariat technique. Il peut solliciter au besoin l'avis du référent ou d'un examinateur.

Au vu des informations contenues dans le dossier de candidature, le secrétariat se prononce sur la recevabilité et en informe le demandeur. Le résultat de la recevabilité est enregistré et conservé par le secrétariat

3.1.3. Examen des connaissances et aptitudes

Les examens des connaissances et aptitudes comportent deux niveaux d'examen (en plus des différents blocs qui sont retenus) qui sont :

- Un examen théorique (écrit)
- Un examen pratique.

La reprise des examens ne se fait pas par bloc mais plutôt par partie à savoir la partie théorique ou la partie pratique ou les deux. Autrement dit, il est repris un examen théorique ou un examen pratique dans tous les blocs concernés dans la limite du temps de reprise qui est de 6 mois.

Les examens se déroulent dans un centre d'examen habilité (centre de formation reconnu ou au sein de l'entreprise candidate), en présentiel



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 14 sur 31

3.1.3.1 Conditions de réussite

Métier	Conditions de réussite	Conditions de reprise de l'examen
TE PV	Validation de l'examen	La reprise se fait soit en
	théorique et de l'examen	examen théorique, soit en
	pratique.	examen pratique ou les deux
	Le candidat doit avoir 80% au	
	moins en études techniques et	
	en installation des systèmes pv	
	et 70% en suivi et maintenance	
	pour que l'ensemble de	
	l'examen théorique et ou	
	pratique soit validé	
IMPV	Validation de l'examen	La reprise se fait soit en
	théorique et de l'examen	examen théorique, soit en
	pratique.	examen pratique ou les deux
	Le candidat doit avoir 80% en	
	installation des systèmes pv et	
	70% en suivi et maintenance	
	pour que l'ensemble de	
	l'examen théorique et ou	
	pratique soit validé	

Note : Il n'y-a pas de moyenne à faire pour établir le niveau de réussite de chaque candidat. La réussite se fait par bloc de compétence.

La reprise de l'examen se fait par partie, soit la partie théorique, soit la partie pratique



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 15 sur 31

3.1.3.2 Examen théorique

L'examen théorique est conçu sous forme de QCM.

Le QCM porte sur les sujets inscrit dans la fiche de notation (voir annexe)

La durée de l'examen théorique est de 02 à 3 heures selon le cas.

Aucun document et téléphone ne sont autorisés à l'examen. Les blocs de compétence sont présentés dans la fiche de notation (voir annexe)

3.1.3.3 Examen pratique

L'épreuve pratique se fait par groupe de minimum deux personnes et porte sur l'étude technique, l'installation des systèmes PV, le suivi et la maintenance des systèmes PV selon le métier à certifier.

L'épreuve pratique est réalisée sous trois formes :

- Conception de l'installation photovoltaïque à réaliser (choix des équipements, schéma d'implantation)
- La réalisation en situation de travail d'une installation photovoltaïque
- Interview

La durée de l'examen pratique est maximum de 04 heures par groupe.

Aucun document et téléphone ne sont autorisés à l'examen.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre d'examen habilité par CODINORM selon la procédure d'habilitation validée par le Comité Particulier de Certification des Compétence (CPCC)

3.1.4. Décision de certification

À la fin des examens, une revue de l'évaluation est effectuée par des examinateurs n'ayant pas pris part à l'examen. Cette revue est soumise la décision du CPCC via le secrétariat.

Les examinateurs sont souverains concernant leurs corrections et avis.

Toute personne ayant participé à l'évaluation ou à la formation d'un candidat, ne prend pas part à la décision de certification dudit candidat.

Le certificat est délivré lorsque les résultats de l'évaluation sont conformes au règlement de certification

La décision finale d'évaluation est notifiée au candidat par CODINORM.

En cas de décision d'attribution, le certificat de qualification est transmis au candidat.

En cas d'échec, Le candidat a la possibilité de se représenter à nouveau, les frais de repassage de l'examen sont à sa charge.



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 16 sur 31

3.1.5. Durée de validité du certificat

Le certificat est accordé pour une période de 5 ans. Cependant, selon la nature du certificat délivré, cette période peut être modifiée.

Durant cette période, des inspections, des enquêtes et relevés d'expertise, tels que prévus au chapitre 3.2.1 du présent règlement, permettent de s'assurer du respect des conditions de certification.

3.2. Surveillance et renouvellement du certificat

3.2.1. Surveillance des compétences certifiées

Les personnes bénéficiant de la certification sont soumises à une surveillance de leur compétence :

- Le suivi quotidien de leurs prestations à travers celles notifiées à CODINORM et par le retour des avis clients. Des enquêtes ponctuelles (inspections) peuvent être effectuées à tout moment lorsque des informations convergentes laissent peser un doute sur le respect des bonnes pratiques de la personne certifiée. Les données recueillies sont enregistrées et conservées dans leur dossier.
- Le réexamen, à mi-parcours du droit d'usage de la marque de certification des compétences du certifié afin de s'assurer qu'il continue d'exercer les activités pour lesquelles le certificat lui a été octroyé.
- Le contrôle sur ouvrage sur site (réalisé à l'occasion d'une mission réelle entre le début de la 3ème année et la fin de la 4ème année), pour chaque certification si nécessaire.

En cas de besoin, un complément d'information pourra être demandé au certifié. Enfin, l'exactitude des informations pourra être vérifiée auprès des organismes concernés. L'ensemble des éléments est analysé par CODINORM et déclenche les différentes évaluations prévues au dispositif de certification. Si l'ensemble des critères de maintien est satisfait, la décision de certification est maintenue. Dans le cas où le maintien n'a pas été évalué comme satisfaisant, le certifié s'expose à une suspension de sa certification. Pour éviter ce type de désagrément, il est recommandé d'anticiper au maximum les actions de surveillance en adressant les éléments demandés par CODINORM de manière à prévoir une potentielle évaluation de repassage.

En fonction des résultats de l'examen de surveillance ou des inspections, la compétence certifiée peut se voir appliquer l'une des sanctions énumérées dans les règles générales.



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 17 sur 31

3.2.2. Renouvellement du certificat

La démarche de renouvellement de la certification doit être réalisée dans l'année précédant la fin du cycle et au plus tard 6 mois avant la fin de validité du certificat.

Cela signifie que la décision de renouvellement doit être effective au plus tard à la date d'échéance du certificat. Dans le cas contraire, une demande de certification initiale devra être envisagée.

Les étapes du renouvellement de certification sont les suivantes :

- Présentation de la candidature au renouvellement
- Recevabilité de la candidature au renouvellement
- Évaluation des compétences
- Résultat d'évaluation
- Décision de renouvellement
- Émission du nouveau certificat

3.2.3. Obligeances des parties intéressées

3.2.3.1. Usages abusifs du certificat

Toute publicité mensongère fera l'objet de sanctions, telles que définies dans les règles générales. CODINORM se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire qu'il jugera opportune et à laquelle peuvent se joindre toutes les personnes titulaires du certificat qui s'estimeraient lésées.

3.2.3.2. Transfert du certificat

Le certificat délivré à une personne ne peut pas être transféré à tiers.

3.2.3.3. Confidentialité

Toutes les personnes intervenant dans la gestion de la certification des Compétences (personnel de CODINORM, membres du CPCC, experts, examinateurs, organismes mandatés) sont tenues à la confidentialité. Elles signent un engagement de confidentialité.

Les dossiers constitués par ces personnes ont un caractère strictement confidentiel. Ils sont conservés par le secrétariat avec toutes les précautions nécessaires.

3.2.3.4. Responsabilité

L'attribution du certificat ne saurait en aucun cas substituer la garantie de CODINORM à celle qui incombe légalement la personne bénéficiaire. En conséquence, le bénéficiaire demeure responsable des résultats de ses prestations.



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 18 sur 31

3.2.3.5. Publication

La liste et les références des personnes certifiées sont établies et tenues à jour par le secrétariat. Chaque personne a la responsabilité de fournir les informations la concernant pour mettre à jour ses références.

La liste des personnes certifiées est mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également accessible sur le **site Internet de CODINORM (www.codinorm.ci)**.

Toute personne ayant perdu sa certification (abandon volontaire ou sanction) n'apparaît plus sur la liste de personnes certifiées.

3.2.3.6. Réclamations

Toute personne estimant avoir subi un préjudice ou avoir fait l'objet d'une indiscrétion de la part d'une personne impliquée dans le processus de certification, peut en informer CODINORM qui instruit cette réclamation.

a) Gestions des réclamations par CODINORM

Le Secrétariat technique enregistre toute réclamation concernant les personnes certifiées par CODINORM. Seules les réclamations écrites donnent lieu à un traitement et un enregistrement dans le dossier de la personne concernée.

b) Gestions des réclamations par les personnes certifiées

Les personnes certifiées CODINORM certification de personnes doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour le traitement de leurs réclamations et en conserver les preuves.

3.3. Sanctions et recours

(Voir règles générales)



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 19 sur 31

PARTIE 4 INTERVENANTS



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 20 sur 31

4. INTERVENANTS

4.1. Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC)

Le Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC) est une instance exécutive qui bénéficie d'une autonomie de décision dans le choix des référentiels de certification. Il assure le rôle de Comité de Préservation de l'Impartialité.

Le rôle et la composition de ces CPCC sont décrits au chapitre 6.3 des Règles Générales.

4.2. CODINORM

CODINORM assure:

- La gestion globale de tout le processus de certification (demande, évaluation, décision, certificat, surveillance, renouvellement)
- La préparation et le secrétariat des réunions du CPCC, des GT/SC et des GV,
- la gestion et la conservation des documents du CPCC, ainsi que le suivi des décisions,
- les relations avec les parties prenantes,
- l'instruction des dossiers de candidature et de réclamations au CPCC,
- l'analyse de recevabilité des dossiers de candidature,
- le suivi et la planification des évaluations,
- le suivi et le renouvellement du certificat.

4.3. Référent

Dans l'univers des métiers, un référent est une personne dont la compétence est unanimement reconnue. Il donne son avis sur des dossiers tangents.

4.4. Examinateurs

Personne ayant la compétence pour diriger et noter un examen lorsque l'examen nécessite un jugement professionnel

4.5. Équipe d'examinateur

Ensemble d'un ou plusieurs examinateurs réalisant un examen, assistés, si nécessaire, par des experts techniques.

Note: L'équipe d'examinateur peut comprendre des examinateurs en formation.

4.6. Chef d'équipe d'examinateur

Examinateur nommé comme responsable de l'équipe d'examinateur.

4.7. Centres d'examen

Lieu ayant toutes les capacités pour le déroulement d'un examen.

Les Centres d'examen sont habilités par CODINORM sur la base des critères définis dans la procédure d'habilitation validé par le CPCC.



Code: CP A1 RC/RPC2 Version 1 Page 21 sur 31

PARTIE 5 TARIFS APPLICABLES



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 22 sur 31

5. TARIFS APPLICABLES

5.1. Financement

Les frais afférents à la certification de personnes sont à la charge des personnes postulantes ou certifiées.

Ils sont réglés directement à CODINORM selon ses conditions et modalités de paiement.

En cas de non présentation du candidat à l'une des épreuves, les sommes correspondantes à l'examen (écrit et/ou oral et le cas pratique sur site) restent acquises à CODINORM, excepté les cas de force majeure justifiés.

En cas de non recevabilité du dossier un coût forfaitaire de cent mille francs est payé au titre de l'examen et de la gestion du dossier.

5.2. Structure des couts

Les coûts de la certification tiennent compte des prestations suivantes :

- Instruction de la demande ;
- Examen ;
- Droit d'usage de la marque CODINORM certification de personnes ;
- Contrôles supplémentaires ;
- Promotion.

Les coûts sont consultables auprès du service en charge de la certification à CODINORM.



Code: CP	A1 RC/RPC2
Version 1	
Page 23 sur	31

ANNEXI	E Formulaire de demande			
Code d'identification (à renseigner par CODINORM) :				
		Photo		
1 Continue				
1. Candidat : Nom :	Prénom :			
Titre : Mlle/ Mme/ M :	Localisation (Ville/Qua	rtier) :		
N° tel fixe / Mobile :	Adresse électronique	ue		
2. Certificat de Compétences demandé :		300 000 F CFA	_	
 Certificat de technicien d'étude des systèmes pho Certificat d'installateur de système photovoltaïqu 	•	200 000 F CFA	<u>-</u>	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		200 000 F CFA		
3. Certificat d'installateur de système photovoltaïqu				
4. Certificat d'installateur de système de pompage p	bhotovoltaïque	200 000 F CFA		
3. Document à joindre				
☐ Présent formulaire d'inscription et d'engageme	ent complétée et signée			
☐ Photocopie de la pièce d'identité valide (CNI, A	Attestation d'identité, PC ; Passeport)			
☐ Reçu de paiement CODINORM du droit d'ins	cription (tous les droits doivent être perçus à	l'inscription)		
☐ Curriculum Vitae				
4 6 1 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
4. Coordonnées de l'employeur actuel (si empl Nom de l'entreprise :	oye ou responsable d'entreprise)			
•				
Adresse géographique :	1 4 1 17			
N° tel fixe : N° tel mobile :	Adresse mail :			
Nom et prénom du responsable de l'entreprise :	I			
Votre fonction au sein de l'entreprise :				
NT . TT :11 1/1 1 ·		1 1 1)		

Note : Veuillez déclarer tout besoin particulier à prendre en compte dans le cadre de l'examen



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 24 sur 31

Engagement	dп	demandeur	et/ou	titulaire	de la	certification
Linguagement	uu	ucilialiucui	cuou	utulant	uc iu	cci micanon

Engagement du demandeur et/ou titulaire de la certification
Je soussigné M./ Mme / Mlle, demandeur et/ou titulaire déclare avoir pris connaissance des Documents Applicables liés au processus de certification à savoir : • Règles Générales de la Marque CODINORM certification de personnes. • Règlement de Certification (dernière édition). • Tarifs de certification (en vigueur).
Je déclare notamment : • avoir vérifié que je détiens bien la version à jour des Documents Applicables. • avoir conscience que les Documents Applicables m'imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à CODINORM sans délai, tout élément pouvant affecter ma capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification. • avoir conscience que les Documents Applicables, sont sujets à des évolutions. • accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications du dispositif particulier de Certification, sauf à renoncer à me prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.
Par la présente, je m'engage notamment à : répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par CODINORM. m'assurer que je continue de répondre aux exigences des Documents Applicables. prendre toutes les dispositions nécessaires pour : la participation aux examens et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et nos sous-traitants. la participation d'observateurs, le cas échéant. Ne faire des déclarations sur la certification, qu'en cohérence avec la portée de la certification. ne pas utiliser la certification d'une façon qui puisse nuire à CODINORM ni faire de déclaration sur la certification que CODINORM puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée. en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par les Documents Applicables et nous acquitter de toute autre mesure exigée. ne faire des copies de mes certificats qu'en les reproduisant dans leur intégralité. ne faire des copies de mes certificats qu'en les reproduisant dans leur intégralité. ne faire des copies de mes certification dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, me conformer aux exigences de CODINORM et/ou aux documents susmentionnés. me conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le dispositif de certification (documents susmentionnés) relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au métier. conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont j'ai eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de CODINORM sur demande, et prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfect
Fait à, le



Examinateur (ou Référent) :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE **CERTIFICATION** DE PERSONNES SYSTÈME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV)

Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 25 sur 31

ANNEXE FICHE DE NOTATION EnR PV

(Le formulaire est renseigné et retourné sous pli fermé au secrétariat technique du CPCC de CODINORM).

(
Nom:	Prénom:		
Contacts:	E-mail:		

Lieu d'évaluation du candidat : Date d'évaluation du candidat : 1. CANDIDAT:

Nom: Prénom: Compétences à certifier : Code d'identification:

(Se servir du formulaire d'inscription ou du CV pour s'assurer de la véracité des informations fournies)

Points forts		
Points faibles		
	ÉTUDES TECHNIQUES	/200
Structure de notation	INSTALLATION DES SYSTÈMES PV	/200
	SUIVI ET MAINTENANCE DES SYS. PV	/100
Informations susceptibles à réexaminer		
Recommandations pour le	Du candidat :	
renforcement des capacités		
•	Du dispositif d'évaluation :	
Ap	préciations Générales de l'évaluateur	
DÉCISION DE L'ÉVALUATEUR	COMMENTAIRES	
Accepté		
Refusé		
Accepté sous réserve		



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 26 sur 31

Fiche de notation – Examen des compétences					
Profil à certifier	Site de l'examen		<u>men</u>		
Compétences	DC	MU	Indicateurs	Critères d'évaluation	Crédits
ÉTUDES TECHNIQUES		EE			
Réaliser les travaux préliminaires à l'installation d'un système solaire PV					
			Gisement solaire	Exploitation juste des données d'ensoleillement	
			Étude de l'ombrage	Bonne cartographie du mouvement de l'ombrage	
			Logistique	Bonne détermination des contraintes logistiques de l'installation	
			Bilan énergétique (besoins énergétiques du client)	Liste exhaustive des équipements électrique et/ou en hydraulique du client	
				Détermination exacte des puissances de chaque appareil	
				Évaluation précise du temps d'utilisation journalier	
				Utilisation correcte des analyseurs d'énergie	
				Détermination exacte du bilan énergétique	
Dimensionnement des systèmes PV autonomes					
1 v autonomes			Application de la démarche de	Application rigoureuse de la	
			dimensionnement Application des méthodes de calcul	démarche de dimensionnement Application rigoureuse des méthodes de calcul	
			Dimensionnement des composants du système photovoltaïque autonome	Dimensionnement précis des composants du système photovoltaïque autonome	
			Choix des composants du système, des équipements de raccordement et de protection	Choix approprié des composants du système, des équipements de raccordement et de protection	
Dimensionner des systèmes PV de pompage solaire					
			Application de la démarche de dimensionnement	Application rigoureuse de la démarche de dimensionnement	
			Application des méthodes de calcul	Application rigoureuse des méthodes de calcul	
			Analyse des besoins en eau	Analyse juste des besoins en eau	
			Dimensionnement des composants photovoltaïque du système de pompage photovoltaïque	Dimensionnement précis des composants photovoltaïque	
			- Dimensionnement des composants hydrauliques du système de pompage photovoltaïque	Dimensionnement précis des composants hydrauliques	
			- Dimensionnement du réservoir d'eau	Dimensionnement correct du réservoir d'eau	
			- Choix des composants du système, des équipements de raccordement et de protection	- Choix approprié des composants du système, des équipements de raccordement et de protection	
Dimensionner les systèmes PV					
raccordé au réseau			Application de la démarche	Application rigoureuse de la	
			de dimensionnement Application des méthodes de	démarche de dimensionnement Application rigoureuse des	
			calcul	méthodes de calcul	



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 27 sur 31

		Identification des exigences du gestionnaire du réseau électrique	Identification correcte des exigences du gestionnaire du réseau électrique	
		Dimensionnement de la partie « courant continue	Dimensionnement correcte de la partie « courant continue	
		Dimensionnement de la partie courant alternative	Dimensionnement correcte de la partie alternative	
Exploiter l'outil informatique				
		Utilisation de logiciels de bureautique	Bonne utilisation des logiciels de bureautique	
		Utilisation de logiciels de CDAO	Bonne utilisation des logiciels de CDAO	
		Utilisation des logiciels dédiés au photovoltaïque	Bonne utilisation des logiciels métiers	
Confectionner le dossier technique du système PV				
		Structure du Dossier technique	Structure organisée du dossier technique	
		Qualité de la rédaction	Bonne qualité de rédaction	
			Clarté du dossier	
		Pertinences des données du dossier technique	Exploitation judicieuse des résultats de dimensionnement, de conception et de gestion d'une installation photovoltaïque Fiabilité des informations inscrites	
Réaliser les différents schémas électriques et hydraulique				
		Qualité du schéma de puissance	Respect des symboles selon les normes de puissance Exactitude du schéma de puissance Lisibilité du schéma de puissance	
		Qualité du schéma de commande	Respect des symboles selon les normes de commande Exactitude du schéma de commande Lisibilité du schéma de commande	
		Schéma d'implantation	Respect des symboles selon les normes d'implantation Exactitude du schéma d'implantation Lisibilité du schéma d'implantation	
		Schéma hydraulique	Respect des symboles selon les normes hydrauliques Exactitude du schéma hydrauliques Lisibilité du schéma hydrauliques	
Réaliser des études de faisabilité économique				
ceonomique		Collecte et analyse des données	Analyse pertinente des données	
		Calcul des coûts de réalisation (CAPEX)	Application rigoureuse des méthodes de calcul des coûts de réalisation (CAPEX)	
		Calcul des coûts d'exploitation (OPEX)	Application rigoureuse des méthodes de calcul des coûts d'exploitation (OPEX)	
		Calcul de la rentabilité	Application rigoureuse des méthodes de calcul de la rentabilité	
		Rédiger un rapport d'étude de faisabilité économique d'un	- Conformité du rapport aux exigences du client et	
		projet photovoltaïque	réglementaires - Structure organisée du rapport - Fiabilité de l'information	
Effectuer la veille technologique			- Lisibilité du rapport établi	
Zirozadi ia veme teciniologique		Informations sur l'évolution du	Informations actualisées	
		métier Exploiter les informations et	Bonne exploitation des données	
INSTALLATION DES SYSTÈMES PV TE	EEEP	données recueillies		



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 28 sur 31

INSTALLATION DES SYSTÈMES PV IM	EE/EP			
Préparer les travaux d'installation et le poste de travail				
		Estimation du volume de travail	Estimation correcte du volume de	
		à réaliser par les équipes Détermination exacte des	travail à réaliser par les équipes Évaluation précise des besoins en	
		besoins en ressources (financier, matériel et humaines)	ressources	
		Ordonnancement des tâches à effectuer par les équipes	Ordonnancement logique des tâches à effectuer par les équipes	
		Détermination du mode de	Détermination pertinente du mode	
		coopération et d'échange entre	de coopération et d'échange entre	
		les membres de l'équipe Vérification de la disponibilité	les membres de l'équipe Vérification judicieuse de la	
		de l'espace et des moyens pour	disponibilité de l'espace et des	
		l'implantation du système	moyens pour l'implantation du	
		photovoltaïque Organisation sécuritaire et	système photovoltaïque Bonne organisation sécuritaire et	
		fonctionnelle du poste de travail	fonctionnelle du poste de travail	
		Approvisionnement du poste de travail	Approvisionnement approprié du poste de travail	
Interpréter les documents		Interprétation des documents	Interprétation correcte des	
techniques : plans, schémas		techniques	documents techniques	
électriques, dossier				
technique, normes, fiches				
techniques, notices, guides et				
manuels des fabricants	T.D.			
Installer un système	EE			
photovoltaïque autonome	EP			
		Réalisation du lestage du champ d'un système photovoltaïque autonome	Réalisation correcte du lestage du champ d'un système photovoltaïque autonome	
		Respect des règles de sécurité, de	Port et utilisation correcte des EPI	
		protection de la santé et de l'environnement	et EPC Bonne observation des mesures de	
		1 chynomenen	sécurité	
		Fixation des modules	Respect des instructions du	
		photovoltaïques	fabricant relatives à la fixation des modules photovoltaïques	
		Vérification du bon état et de la	Vérification judicieuse du bon état	
		fonctionnalité des modules et du champ photovoltaïques	et de la fonctionnalité des modules et du champ PV en évitant les	
		champ photovortaiques	boucles d'induction	
		Installation des équipements du système PV autonome	Installation correcte des équipements du système PV	
		Réaliser les tests, contrôles et	autonome Méthodologie exacte de tests et de	
		mise en service du système PV autonome	contrôles	
Installer un système PV	EE			
raccordé au réseau	EP			
		Réalisation du lestage du champ d'un système PV raccordé au réseau	Réalisation correcte du lestage du champ d'un système PV raccordé au réseau	
		Respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement	Port et utilisation correcte des EPI et EPC Bonne observation des mesures de sécurité	
		Fixation des modules photovoltaïques	Respect des instructions du fabricant relatives à la fixation des modules photovoltaïques	
		Vérification du bon état et de la fonctionnalité des modules et du champ photovoltaïques	Vérification judicieuse du bon état et de la fonctionnalité des modules et du champ PV en évitant les boucles d'induction	



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 29 sur 31

	Т	T		
		Vérification de la conformité des caractéristiques de l'onduleur ONGRID aux normes du réseau local	Vérification judicieuse de la conformité des caractéristiques de l'onduleur ONGRID aux normes du réseau local	
		Installation des équipements du système PV connecté réseau	Installation correcte des équipements du système PV connecté réseau	
		Réaliser les EPs, contrôles et mise en service du système PV connecté au réseau	Méthodologie exacte de tests et de contrôles	
Installer un système PV de	EE			
pompage	EP			
		Réalisation du lestage du champ d'un système photovoltaïque de pompage	Réalisation correcte du lestage du champ d'un système photovoltaïque de pompage	
		Respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement	Port et utilisation correcte des EPI et EPC Bonne observation des mesures de sécurité	
		Fixation des modules photovoltaïques	Respect des instructions du fabricant relatives à la fixation des modules photovoltaïques	
		Vérification du bon état et de la fonctionnalité des modules et du champ photovoltaïques	Vérification judicieuse du bon état et de la fonctionnalité des modules et du champ PV en évitant les boucles d'induction	
		Installation des équipements du système PV de pompage	Installation correcte des équipements du système PV de pompage	
		Réaliser les tests, contrôles et mise en service du système PV de pompage	Méthodologie exacte de tests, de contrôles et de mise en service	
SUIVI ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES PV	EE			
Exécuter un programme de maintenance préventive				
		Description des opérations de maintenance	Description claire des opérations de maintenance	
		Choix des méthodes d'intervention	Choix approprié de la méthode d'intervention	
		Choix des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des opérations de maintenance Planification opérationnelle des interventions de maintenance	Choix pertinent des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des opérations de maintenance Bonne planification opérationnelle des interventions de maintenance	
		Renseignement des fiches de	Renseignement correcte des fiches	
Exécuter un programme de maintenance corrective		maintenance	de maintenance	
		Exploitation des résultats de monitoring des systèmes PV	Exploitation judicieuse des résultats de monitoring des systèmes photovoltaïques	
		Identification des causes de différents types de pannes et de dysfonctionnement des systèmes PV et de leurs composants.	Bonne méthode de diagnostic des pannes Identification précise des causes de différents types de pannes	
		Détermination de la gravité de la panne et/ou du dysfonctionnement	Détermination précise de la gravité de la panne et/ou du dysfonctionnement	
		Proposition des solutions appropriées aux différents défauts	Bonnes propositions de solutions appropriées aux différents défauts	
		Remplacement/réparation des composants défectueux.	Remplacement/réparation judicieux (se) des composants défectueux.	
		Respect des consignes des fabricants	Application correcte des consignes des fabricants Port et utilisation correcte des EPI	
		Respect des règles de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement	et EPC	



<u>Date</u>

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES SYSTÈME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV)

Code: CP A1 RC /RPC2
Version 1
Page 30 sur 31

Signature

	Réaliser les tests du système et remise en service	Bonne observation des mesures de sécurité Méthodologie exacte de tests, de contrôles et de remise en service		
DC : Dimension de la compétence (Savoirs, Savoir-faire, Savoir-être) MU : Méthodes d'évaluation utilisée (VC Visite de chantier, IT interview) EE : Épreuve Écrite EP : Épreuve Pratique				
Autres remarques à signif	ier			

Nom et Prénoms



Code: CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 31 sur 31

ANNEXE formulaire de notification des prestations

Nom & Prénoms du certifié :

Activités réalisées en rapport avec la certification de compétence obtenue Client Nom et contacts de l'entreprise Certificat Période Équipe de Rôle du Nom, concerné Lieu Activités menées TEPV d'intervention réalisation certifié fonction, **IMPV** contacts et Email de l'interlocuteur au sein de l'entreprise

	ODINORM / Direction de a Certification	Contacts: +225 27 22 59 00 10 E-mail: adamasangare@codinorm.ci		Site Web : <u>www.codinorm.ci</u> <u>rolandmbadama@codinorm.ci</u>	
Légende	TE PV : Technicien d'Etude des Systèmes Photovoltaïques ; IMPV A : Installateur Maintenancier des systèmes Photovoltaïque				
	Autonome : IMPV A : Installateur Maintenancier des systèmes Photovoltaïques raccordés au Réseau :				